

Zeitschrift: Schweizer Münzblätter = Gazette numismatique suisse = Gazzetta numismatica svizzera
Herausgeber: Schweizerische Numismatische Gesellschaft
Band: 1-3 (1949-1953)
Heft: 6

Artikel: Trésors de nos bibliothèques
Autor: Martin, Colin
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-170176>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

TRÉSORS DE NOS BIBLIOTHÈQUES

Lors de son assemblée à St-Gall, en 1945, nous avons eu le privilège de visiter la magnifique bibliothèque de l'Abbaye. Son aimable bibliothécaire a bien voulu nous autoriser, après la visite, à consulter le catalogue systématique. Quatre cotes ont attiré notre attention et le bibliothécaire, par la suite, nous a confié ces précieux ouvrages pour nous permettre de les étudier tout à notre aise à Lausanne.

Voici ce qui pourrait intéresser les numismates:

- I. – Münzordnung Cote: RR rechts
 Kaiser Karls des V. neue Münzordnung I 15 / 3
 Augsburg 1551.

Cette ordonnance n'est pas inconnue; elle a été publiée par J.-C. HIRSCH, *Des deutschen Reichs Münzarchiv*, Nürnberg 1756, toutefois, sans les reproductions que possède l'exemplaire de la Bibliothèque de l'Abbaye, soit deux planches reproduisant le florin à 72 creutzers, le demi-florin et les pièces de 20, 12, 10, 6, 3 et 1 creutzer.

- II. – Die dicken Pfennig Cote: LL links
 O.O. (16 j.) I 3 / 6

Cette référence a trait à une planche de monnaies qui devait faire partie d'un placard monétaire du XVI^e siècle. Les pièces reproduites sont 6 testons italiens, certainement produits d'ateliers travaillant pour des princes peu scrupuleux. Il y a une pièce de Pise, une de Guillaume de Casale-Monferrat, une de Carmagnola-Saluzzo et trois de Messeracco.

Dans ce même recueil artificiel de documents imprimés du XVI^e siècle, nous avons découvert, par hasard, une pièce de la plus haute importance pour l'histoire monétaire de la Suisse orientale, document qui a passé, semble-t-il, inaperçu jusqu'à ce jour:

- III. – Mandat monétaire de LL.EE. de Zurich,
 du 9 octobre 1529:
 «Interdiction de faire des prêts à intérêt, il est toutefois toléré jusqu'au taux maximum de 5 %.»
 Evaluation des florins du Rhin à 16 ½ batz de Suisse ou à l'équivalence en monnaie de Zurich.

Ce mandat, extrêmement rare, n'a jamais été signalé, à notre connaissance. Il est très intéressant car il a vraisemblablement inspiré celui que LL.EE. de Berne ont imprimé le 23 juin 1530. Remarquons, à ce propos, que le mandat bernois, qui taxe aussi le florin à 16 ½ batz, donne, en outre, l'évaluation de l'écu à 22 ½ batz; cela nous montre bien combien le commerce bernois était tourné vers la France déjà avant la conquête du Pays de Vaud, alors que celui de Zurich, placé sur la route du Gotthard et à l'issue des cols des Grisons, était un lieu d'échange entre deux régions dont le florin était la monnaie internationale.

C'est le premier mandat monétaire imprimé en Suisse.

- IV. – Alter und neuer Münz Schlüssel Cote: SS rechts
 Nürnberg 1692–1694–1700. XII. 4

Cet ouvrage, œuvre du jurisconsulte C. L. Lucius, est à la fois un traité des monnaies et une évaluation de toutes les pièces en circulation. Nous y trouvons la reproduction de nombreuses pièces de cantons suisses, ce qui ne manque pas d'intérêt pour les historiens de notre pays.

L'histoire monétaire de nombre de nos cantons est à faire ou à refaire. Il incombe aux numismates de signaler aux historiens tous les documents éparpillés dans nos collections publiques. Les publications telles que celles que nous venons de décrire sont précieuses, car les planches pourraient nous révéler des pièces disparues depuis lors. Les évaluations que donnent ces traités et placards monétaires sont précieuses, à ceux, toujours plus nombreux, qui étudient notre histoire du point de vue économique.